Séance du Jeudi 15 Février 2024 à 19 H 30

ORDRE DU JOUR

---

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Compte financier unique de la commune de l'exercice 2023.
3. Affectation du résultat de la commune de l'exercice 2023.
4. Budget primitif de la commune pour l'exercice 2024.
5. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.
6. Compte financier unique du lotissement « La Croix » de l'exercice 2023.
7. Affectation du résultat du lotissement « La Croix » de l'exercice 2023.
8. Budget primitif du lotissement « La Croix » pour l'exercice 2024.
9. Etat de prévisions des coupes et programme des travaux 2024 dans la forêt communale.
10. Plan de formation 2024-2026.
11. Création d'un poste de directrice à la Maison des Aînés.

****

==========

Présents : Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Jean-Louis STRASSER - Yannick TIMMEL - Marie WIEDENBERG - Estelle METZINGER - Martine VERDIER - Marie-Christelle MENRATH – Nicolas KELLER - Stéphane FRITSCH - Audrey SCHOEFFTER - Johan OGER - Isabelle DAIGREMONT - Ludovic BRETAR Régine BOGNER - Anne JOCHEM - Arnaud GRASS - Sébastien SCHEHR.

Absents : Yannick KOENIG.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Vu l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et *à l'unanimité* :

- **désigne** Madame Danièle CLAUSS, Adjointe, secrétaire de séance.

2. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DE LA COMMUNE.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **nomme** Monsieur Jean-Louis STRASSER, Adjoint au Maire, Président de séance.

Celui-ci présente au Conseil Municipal le compte financier unique de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	- 2.158.243,88 €
Recettes :	+ 2.988.981,15 €
Excédent Reporté :	*+ 1.750.405,25 €*

Excédent : + 2.581.142,52 €

Section d'investissement

Dépenses :	- 1.243.080,33 €
Recettes :	+ 978.852,37 €
Déficit Reporté :	*- 598.652,60 €*

Déficit : - 862.880,56 €

Excédent global de clôture : + 1.718.261,96 €

Considérant que le compte financier unique de la commune est conforme dans toutes ses écritures au compte financier unique du comptable,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 1 abstention, ***le Maire ayant quitté la salle***,

- **décide** d'approuver le compte financier unique de la commune de l'exercice 2023 présenté par Monsieur Jean-Louis STRASSER, dressé par Monsieur le Maire, approuvé par le Comptable Supérieur et le Comptable Assignataire.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte financier unique présente **un excédent de fonctionnement** de ***+ 2.581.142,52 €*** et **un déficit d'investissement** de ***- 862.880,56 €.***

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **décide** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT AU 31/12/2023 : + 2.581.142,52 €

Ecriture en section d'investissement :

- Excédents de fonctionnement (compte 1068) ***+ 862.880,56 €***

SOLDE DISPONIBLE : + 1.718.261,96 €

Ecriture en section de fonctionnement :

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002) ***+ 1.718.261,96 €***

Ecriture en section d'investissement :

- affectation au déficit reporté (report à nouveau débiteur – ligne 001) ***- 862.880,56 €***

4. BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour 2024.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité,*

- **adopte** le budget primitif pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes : **4.807.262 €**

Section d'investissement

Dépenses et recettes : **5.100.000 €**

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

5. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024.

VU le Budget Primitif 2024,

VU les orientations budgétaires pour 2024,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et *à l'unanimité,*

- **fixe** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

LIBELLE	TAUX 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	**10,22%**
Taxe foncière bâtie (TFPB)	**22,87%**
Taxe foncière non bâtie (TFPNB)	**25,68%**
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	**10,59%**

6. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU LOTISSEMENT « LA CROIX ».

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité,*

- **nomme** Monsieur Jean-Louis STRASSER, Adjoint au Maire, Président de séance.

Celui-ci présente au Conseil Municipal le compte financier unique du lotissement " La Croix" de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	- 1.756.623,96 €
Recettes :	+ 2.037.927,81 €
Excédent Reporté :	*+ 342.280,00 €*

Excédent : + 623.583,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	- 1.803.392,64 €
Recettes :	+ 3.653.594,94 €
Déficit Reporté :	*- 454.816,42 €*

Excédent : + 1.395.385,88 €

Excédent global de clôture : + 2.018.969,73 €

Considérant que le compte financier unique du lotissement « La Croix » est conforme dans toutes ses écritures au compte financier unique du comptable,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 1 abstention, ***le Maire ayant quitté la salle***,

- **décide** d'approuver le compte financier unique du lotissement « La Croix » de l'exercice 2023 présenté par Monsieur Jean-Louis STRASSER, dressé par Monsieur le Maire, approuvé par le Comptable Supérieur et le Comptable Assignataire.

7. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU LOTISSEMENT LA CROIX.

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte financier unique présente un résultat de fonctionnement de ***+ 623.583,85 €*** et un résultat d'investissement de ***+ 1.395.385,88 €***

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **décide** d'affecter le résultat comme suit :

Ecriture en section de fonctionnement :

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002) ***+ 623.583,85 €***

Ecriture en section d'investissement :

- affectation au déficit reporté (report à nouveau débiteur – ligne 001) ***+ 1.395.385,88 €***

8. BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2024 DU LOTISSEMENT LA CROIX.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

- **adopte** le budget primitif de l'exercice 2024 du lotissement " La Croix", arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes : **5.103.195 €**

Section d'investissement

Dépenses et recettes : **4.400.000 €**

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et

de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

9. ETAT DE PREVISION DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX 2024 DANS LA FORET COMMUNALE.

VU l'état de prévision des coupes et le programme des travaux 2024 établi par l'ONF,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et *à l'unanimité*,

- **accepte** l'état de prévision des coupes d'un montant de ***19.761 € H.T.,***

- **accepte** le programme d'action d'un montant de ***11.740 € H.T.*** *pour* les travaux sylvicoles (+ SANEF et PLR), les travaux de plantation avec protection contre les dégâts de gibier, les travaux d'infrastructure, les travaux divers et les travaux environnementaux,

- **autorise** Monsieur le Maire à faire exécuter les travaux,

- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet,

- *les crédits nécessaires* sont prévus budget primitif 2024.

10. PLAN DE FORMATION 2024-2026.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le plan de formation pour 2024-2026.

Il précise qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure.

La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu.

La formation professionnelle tout au long de la vie dans la fonction publique territoriale comprend :

- la formation d'intégration et de professionnalisation ;
- la formation de perfectionnement, dispensée au cours de la carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;
- la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent ;

La formation professionnelle s'organise autour de thèmes visant l'accompagnement de l'adaptation à nos métiers.

Pour la période 2019-2023, les agents de la commune ont comptabilisé 483 heures de formations via le CNFPT et autres organismes, toutes formations confondues (formations d'intégration, sauveteur secouriste du travail, formations de perfectionnement, formations tout au long de la carrière…).

Pour la période 2024-2026, des besoins de formation dans les spécialités suivantes sont nécessaires :

ORGANISATION ET GESTION DES RESSOURCES

Pilotage

- Direction générale
- Organisation, contrôle de gestion, évaluation

Affaires juridiques

- Mode de gestion et commande publique
- Prévention des risques juridiques et contentieux
- Assemblées, secrétariat général et protocole

Gestion des ressources Humaines

- Statut, rémunération et masse salariale
- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Action et relations sociales

Santé, sécurité et conditions de travail

- Santé, sécurité et conditions de travail

Finances

- Procédure budgétaire et comptable
- Gestion et ingénierie financière
- Fiscalité et optimisation des ressources

CITOYENNETE ET EDUCATION

Citoyenneté, population, affaires administratives, vies associatives

- État civil, élections et funéraire
- Vie associative et affaires administratives

Education, animation et jeunesse

- Politiques d'éducation et d'animation pour la jeunesse
- Accompagnement éducatif
- Techniques d'animation

SERVICE TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Ingénierie écologique

- Prévention et gestion des déchets
- Biodiversité, nature, paysage
- Espaces verts

Voirie et infrastructures

- Propreté de l'espace public

Architecture, bâtiments et logistique

- Sécurité et accessibilité des ERP
- Maintenance des bâtiments
- Hygiène et propreté des locaux

COMPETENCES TRANSVERSES

Evolution professionnelle

- Transition et orientation professionnelle
- Positionnement, méthodologie et entrainement aux épreuves

Approches fondamentales

- Connaissance de l'environnement territorial
- Relation à l'usager(ère)

- Techniques administratives d'organisation et de secrétariat
- Techniques d'expression écrite
- Développement des capacités d'expression orale et relationnelle
- Usages des outils numériques
- Prévention des risques professionnels et secourisme

Par ailleurs, l'ensemble des formations proposées dans le catalogue du CNFPT sont considérées comme faisant partie du plan de formation.

Le programme de formation ainsi que les modalités de réalisation de ce plan de formation est annexé à la présente délibération.

Ci-après, à titre d'information, le recensement des demandes précises de formations des agents formulées lors des entretiens professionnels de 2022.

Filière administrative :

La base des finances locale pour les non financiers
La comptabilité M57
La rédaction et le contrôle des actes administratifs
Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
Les notions fondamentales et le langage du droit administratif
Formation bureautique Excel
Maintien et actualisation des compétences SST
La tenue des registres et la rédaction des actes de l'état civil
La gestion de la liste électorale et du répertoire électoral unique
Préparation au concours

Filière médico-sociale et animation :

L'intelligence émotionnelle : les émotions au service de l'efficience professionnelle
Formation gestes et postures spécifiques à la petite enfance
Maintien et actualisation des compétences SST
Les conduites à tenir en cas d'urgence médicale avec les enfants de 3 à 6 ans
Les peurs et les angoisses chez le jeune enfant de 0 à 8 ans
La protection de l'enfant : connaître, repérer, protéger
La prévention de l'usure professionnelle dans les métiers de la petite enfance
L'hygiène alimentaire en distribution de repas
Préparation au concours

Filière technique :

CACES chariot élévateur et nacelle portative
Formation habilitation électrique y compris pour le personnel non électricien
Recyclage et l'habilitation électrique
Formation sur les gestes et postures
La création et l'entretien du fleurissement
Le fleurissement de l'automne au printemps
L'entretien des cimetières sans pesticide
Les risques liés à l'utilisation et au stockage des produits d'entretien
L'utilisation l'entretien et la manipulation de la tronçonneuse en sécurité
Maintien et actualisation des compétences SST
Le management des situations relationnelle difficiles
Préparation au concours

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et *à l'unanimité*,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,
VU le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
VU les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11/12/2023,

- **approuve** le plan de formation tel qu'il a été validé par le *Comité Social Territorial.*

11. CREATION D'UN POSTE DE DIRECTION A LA MAISON DES AÎNES.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité, en vue de renforcer l'équipe de la Maison des Aînés, nécessitent la création d'un emploi permanent de **Directeur ou Directrice** relevant de la **catégorie B** et relevant du **grade de rédacteur à temps**

complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Maire propose l'établissement d'un **contrat à durée déterminée d'une durée d'un an** (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2541-12 1°;
VU le Code Général de la Fonction Publique, article L.332-8 2°
VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le Budget Primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré et *à l'unanimité*,

DECIDE

- ***De créer à la Maison des Aînés, le poste de direction à temps complet,***
- ***Que ce poste sera pourvu par voie contractuelle au grade de rédacteur,***
- ***Que les crédits correspondants figurent au Budget Primitif 2024,***
- ***De modifier en conséquence le tableau des effectifs 2024.***

AUTORISE

- ***Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

La Secrétaire de Séance
Danièle CLAUSS

Le Maire
Bernard HENTSCH